

edito



Les labels, qualifications et certifications constituent ce qu'on appelle des « signes de qualité ». Leur vocation est d'aider et de rassurer les clients dans leurs choix de prestataires par exemple.

Aujourd'hui, il en existe une multitude (labels divers et variés, qualifications d'entreprise, certifications de personne, certifications de service, certifications de management de la qualité, certifications de produit, certifications d'ouvrage), que l'on compare souvent à une « jungle » !

Or, permettre aux utilisateurs potentiels - maîtres d'ouvrage, particuliers - de mieux se repérer dans cette « jungle » nous semble prioritaire, notamment dans le secteur de la construction, où les exigences en termes de performances énergétiques et environnementales vont croissantes.

En effet, parce qu'un label délivré par une filière professionnelle n'apporte pas les mêmes garanties, en termes d'indépendance, d'objectivité ou d'impartialité notamment, qu'une qualification ou qu'une certification délivrée par un organisme « tierce partie » accrédité, il est indispensable de mieux informer les clients sur le contenu de chacun de ces signes, leur valeur ajoutée, leurs modalités d'attribution, ...

C'est ce à quoi s'attelle depuis 2008 un groupe de travail créé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et animé par l'Agence Qualité Construction (AQC) auquel l'OPQIBI participe activement.

Deux fascicules pédagogiques ont déjà été édités en 2009 (sur les signes de reconnaissance de la compétence des acteurs de la construction et sur les signes de reconnaissance de la qualité des bâtiments).

D'ici à avril 2010, un guide d'information complet ainsi qu'un moteur de recherche recensant l'ensemble des signes de qualité existant dans le secteur de la construction - en particulier ceux liés à la performance énergétique - seront disponibles sur le site internet de l'AQC :

www.qualiteconstruction.com

Nous encourageons vivement l'ensemble des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage à consulter ces outils mis à leur disposition.

Jean-Luc Mangin
Président de l'OPQIBI

La « jungle » des signes de qualité

som mair

ACTUALITÉS

- NOMENCLATURE ET RECRUTEMENT2, 3

CHIFFRES 2009

- RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 2009 DE L'OPQIBI4, 5, 6, 7

COMMUNICATION

- PARTENARIAT OPQIBI ET SNIPF7

NOUVEAUX QUALIFIÉS

AGENDA

CONTACTS

qualification OPQIBI))

Amélioration & Clarification de la Nomenclature

Le conseil d'administration de l'OPQIBI a validé le 26 novembre 2009 un projet d'amélioration et de clarification de la nomenclature des qualifications de l'organisme. Ce projet, issu d'un processus de près de 2 ans et dont l'entrée en vigueur est effective depuis janvier 2010, a pour objectif principal de rendre la nomenclature OPQIBI encore plus claire, fonctionnelle et rationnelle pour les clients de l'ingénierie au bénéfice de l'ensemble des structures qualifiées. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

1. Niveau courant/ niveau complexe

Désormais - sauf pour les qualifications 1812 et 1902 - l'attribution ou le renouvellement d'une qualification de niveau « complexe » entraînera automatiquement l'attribution ou le renouvellement de la qualification correspondante de niveau « courant »

(ex. : l'obtention de la qualification 1203 « Etude de structure béton complexe » entraînera également l'obtention de la qualification 1202 « Etude de structure béton courante »).

2. Suppression de qualifications

Certaines qualifications, au regard principalement de leur manque d'intérêt, de leur inadéquation ou des besoins du marché, ont été **totalelement supprimées** :

- 0904 « Maîtrise d'œuvre états parasites du bois »
- 0906 « Maîtrise d'œuvre légionella »
- 1716 « Etude en oléoducs et gazoducs »
- 1813 « Ingénierie d'opérations courantes d'infrastructure »
- 1814 « Ingénierie d'opérations complexes d'infrastructure »

D'autres ont été **supprimées mais, pour ceux qui les détiennent, ont été automatiquement remplacées** par des qualifications existantes :



- 1222 « Ingénierie en génie civil, gros œuvre et second œuvre courants »
➤ **remplacée par les qualifications :**
1218 « Ingénierie en génie civil et gros œuvre courants »
+ 1220 « Ingénierie en second œuvre courant »

- 1223 « Ingénierie en génie civil, gros œuvre et second œuvre complexes »
➤ **remplacée par les qualifications :**
1219 « Ingénierie en génie civil et gros œuvre complexes »
+ 1221 « Ingénierie en second œuvre complexe »

- 1324 « Ingénierie en fluides et génie climatique courants »
➤ **remplacée par les qualifications :**
+ 1320 « Ingénierie en fluides courants »
+ 1322 « Ingénierie en génie climatique courant »

- 1325 « Ingénierie en fluides et génie climatique complexes »
➤ **remplacée par les qualifications :**
+ 1321 « Ingénierie en fluides complexes »
+ 1323 « Ingénierie en génie climatique complexe »

- 1423 « Ingénierie en électricité et courants faibles courants »
➤ **remplacée par les qualifications :**
+ 1419 « Ingénierie en électricité courante »
+ 1421 « Ingénierie en courant faibles courants »

- 1424 « Ingénierie en électricité et courants faibles complexes »
➤ **remplacée par les qualifications :**
+ 1420 « Ingénierie en électricité complexe »
+ 1422 « Ingénierie en courants faible complexes »

- 1504 « Étude d'installations complexes de manutention »
➤ **remplacée par la qualification :**
1711 « Etude en manutention, stockage et conditionnement »

Enfin, les qualifications :

- 1214 « Etude en isolation thermique courante du bâtiment »
- 1215 « Etude en isolation thermique complexe du bâtiment »
➤ **sont supprimées et remplacées par une seule nouvelle qualification :**
1214 « Etude en isolation thermique du bâtiment ».

3. Modification de libellés ou de définitions de qualification

Afin de les rendre plus clairs et explicites, certains libellés et certaines définitions de qualification ont été **légèrement modifiés**. Les qualifications concernées par de nouveaux libellés sont les suivantes :

- 0321 : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégorie A
- 0322 : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégories B, C, D et E
- 0802 : Étude de protection contre les inondations

- 1106 : Étude de terrassements avec confortement
- 1307 : Étude de réseaux de fluides particuliers
- 1501 : Etude d'installations de transport de personnes
- 1502 : Etude d'installations extérieures de transport de personnes

- 1503 : Étude d'installations de manutention
- 2101 : Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées des petites agglomérations
- 2102 : Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées urbaines et industrielles.

4. Suppression de qualifications préalables souhaitées ou exigées

Certaines qualifications OPQIBI exigent de posséder au préalable une ou plusieurs qualifications de la nomenclature de l'organisme. Pour d'autres, une ou plusieurs qualifications préalables sont souhaitées. Parce qu'elles n'apportaient plus aucune valeur ajoutée, un certain nombre de ces qualifications préalables « souhaitées » ou « exigées » ont été supprimées. Dans quelques cas, parce qu'elles semblaient nécessaires, de telles qualifications préalables ont été ajoutées. ■

5. Suppression ou précision de critères complémentaires spécifiques

Certaines qualifications OPQIBI exigent le respect de critères spécifiques en complément des critères généraux définis dans le référentiel de l'organisme. Ces critères complémentaires spécifiques sont alors mentionnés dans la nomenclature. Un grand nombre de ces critères complémentaires spécifiques ont été soit supprimés, soit précisés. Dans certains cas, de tels critères ont été ajoutés. ■

en bref...

L'OPQIBI a décidé de la création d'une nouvelle qualification

« Etude en géophysique ». Elle concerne « l'étude des sols profonds à l'aide de méthodes non destructives (sismique, gravimétrique, électrique...), avec fourniture d'un rapport sur la présence éventuelle d'anomalies (discontinuités, cavités...), leur situation et leur extension ».

Recrutement OPQIBI))

L'OPQIBI recherche de nouveaux instructeurs pour ses comités de qualification



Le rôle des instructeurs

Malgré les résultats positifs de la campagne réalisée en 2009, l'OPQIBI recherche de nouveaux instructeurs afin de :

- **alléger la charge de travail des instructeurs actuels, et ainsi raccourcir les délais d'instruction des dossiers ;**
- **assurer le remplacement des instructeurs sur le départ ;**
- **faciliter le rajeunissement des comités.**

Les instructeurs constituent un rouage fondamental dans le système de qualification OPQIBI. Ils sont chargés d'évaluer, sur la base du référentiel de l'organisme, les demandes de qualification déposées par les prestataires d'ingénierie.

Dans ce cadre, ils établissent des rapports d'instruction, dont ils transmettent ou présentent en séance les résultats aux membres des comités de qualification, pour décision.

Chaque instructeur instruit, en moyenne, 4 à 5 dossiers tous les deux mois.

Qui sont les instructeurs ?

Les instructeurs de l'OPQIBI, actuellement au nombre de 150, sont **des professionnels reconnus pour leur éthique et leur compétence**, issus de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, d'entreprises de réalisation ou de structures institutionnelles (techniciens, ingénieurs, acheteurs, ...). Ils agissent pour le compte de l'organisme, à titre bénévole, qui prend, bien évidemment, en charge les frais de déplacement et/ou d'hébergement liés à leurs participations aux comités de qualification.

Niveau requis : au moins (équivalent) bac + 2 et ayant une expérience minimale de 10 ans en rapport avec les qualifications à instruire. ■

recrutements urgents

Les prestations ou techniques pour lesquelles les besoins en instructeurs sont les plus urgents sont les suivantes :

- **Fluides et génie climatique**
- **Electricité : courants forts et faibles**
- **Energies Renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, bioénergies, ...)**
- **Maîtrise des coûts**
- **Génie civil - Gros oeuvre**
- **Second oeuvre**
- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**
- **Programmation**

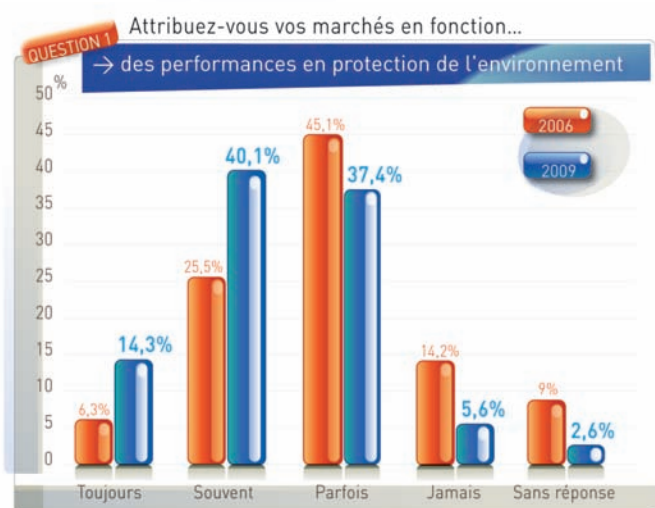
Si vous êtes intéressé(e), pour devenir instructeur de l'OPQIBI, merci de télécharger un formulaire de candidature sur notre site Internet : www.opqibi.com
Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Stéphane MOUCHOT au 01 55 34 96 33.

Résultats de l'enquête

auprès des Donneurs d'Ordre & Acheteurs publics

L'enquête, dont la synthèse et l'analyse des résultats sont présentées ci-après, a été réalisée par l'OPQIBI en juin-juillet-août 2009 auprès de 7137 acheteurs, maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre publics (acheteurs, ingénieurs et techniciens exerçant au sein de collectivités territoriales, d'offices ou de sociétés d'HLM ou d'entreprises publiques telles la SNCF) afin de mieux appréhender les critères qu'ils utilisent pour sélectionner leurs fournisseurs du secteur de la construction et connaître l'évolution de leur opinion quant à la qualification des entreprises. Elle a été réalisée en collaboration avec l'AACT (Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales), l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France) et l'ATTF (Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France). Le questionnaire de l'enquête a été complété via Internet par 621 personnes, soit un taux de réponse de 8,70% jugé satisfaisant au regard de l'objet de l'étude. A noter qu'il s'agit de la 3^{ème} enquête du même type que réalise l'OPQIBI, les deux précédentes datant de 2002 et 2006.

❖ Critères de sélection : le double effet Code 2006 et Grenelle



■ Sans grande surprise, le prix (74,2% « toujours » et 22,7% « souvent ») et la **valeur technique** des offres (72,8% « toujours » et 24,3% « souvent ») constituent toujours les deux principaux critères sur lesquels se fondent les acheteurs et donneurs d'ordre publics pour attribuer leurs marchés, loin, notamment, devant les délais, la rentabilité, le caractère esthétique et fonctionnel et le caractère innovant.

Depuis 2006, l'évolution principale concerne le **critère « performances en matière de protection de l'environnement »**. En effet, même s'il n'arrive qu'en 7^{ème} position (sur 10), les acheteurs et donneurs d'ordre publics sont, en 2009, 54,3% à « toujours » ou « souvent » utiliser ce critère pour attribuer leurs marchés contre seulement 31,8% lors de la précédente enquête.

Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le fait que 69,9% des répondants ont indiqué intégrer « toujours » ou « souvent » **« des objectifs de développement durable pour leurs projets de construction »**.

Cette intégration se matérialise pour 71,3% d'entre eux par l'inscription de critères environnementaux dans leurs appels d'offres, loin devant l'exigence de compétences spécifiques en développement durable ou en qualité environnementale (30,7%), la référence aux écolabels ou équivalents (28,3%), la prise en compte du coût global (27,7%) et l'obligation de réaliser leurs opérations suivant la démarche HQE® (27,5%).

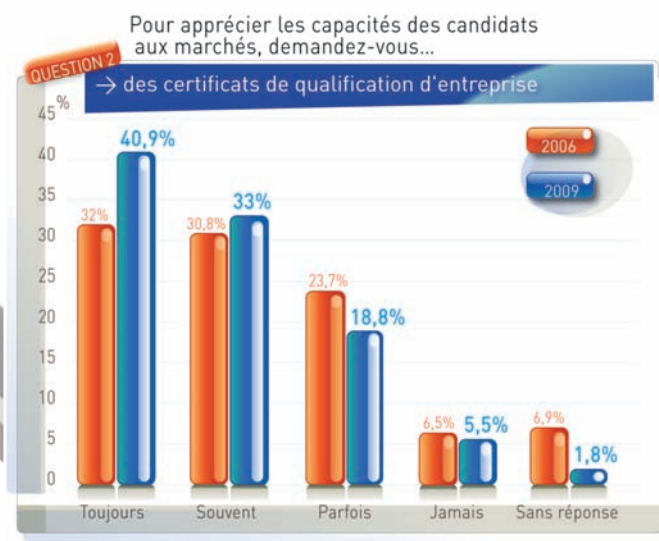
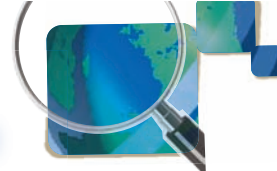


On peut certainement voir dans ces résultats les (premiers) effets du Code des Marchés Publics 2006 qui a renforcé les possibilités pour les acheteurs de réaliser des achats durables. Pour mémoire, on rappellera que l'article 14 de ce code stipule que « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ». Mais, à notre sens, on peut surtout déceler dans

ces résultats l'impact concret des actions de sensibilisation et d'information à la problématique du développement durable engagées depuis plusieurs années par les pouvoirs publics, par les ONG, dans les médias... ainsi que, bien évidemment, des travaux du Grenelle Environnement depuis 2007, qui, pour une large partie, se sont focalisés sur le secteur du bâtiment lequel est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques.

Ces actions ont sans doute fait naître une prise de conscience généralisée des décideurs politiques au niveau local et national se répercutant directement sur leurs achats et projets.

L'évolution constatée entre 2006 et 2009 devrait d'ailleurs s'accroître dans les années à venir, suite aux dispositions prises par la loi n° 2009-967, dite Grenelle 1, du 5 août 2009 et à la future loi Grenelle 2. ■ ■ ■

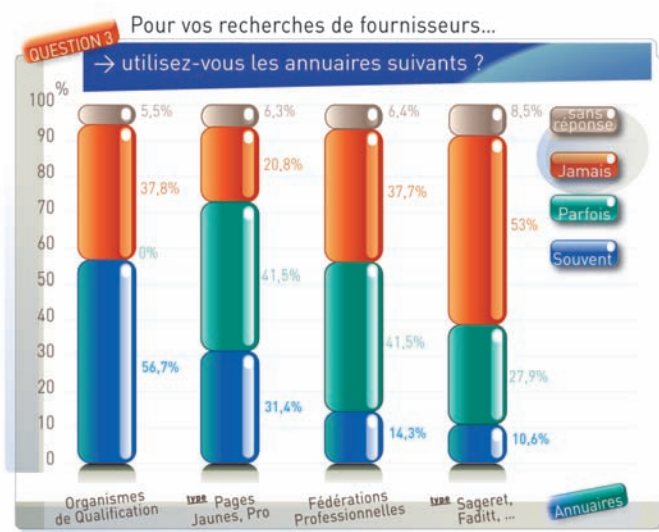


Bien que n'arrivant qu'en 5^{ème} position (sur 7) parmi les documents les plus demandés pour apprécier les capacités d'un candidat à un marché, **les certificats de qualification d'entreprise sont davantage utilisés qu'en 2006**, 40,9% des répondants affirmant les demander « toujours » (+ 8,9%) et 33% « souvent » (+ 2,2%). Seules 5,5% des personnes interrogées (- 1%) ne les demandent jamais, le plus souvent par méconnaissance des systèmes de qualification (47,1%) ou par manque de confiance (23,5%).

Les certificats de qualification d'entreprise arrivent toujours loin devant les certificats d'identité professionnelle délivrés par les organisations professionnelles (29,3% « toujours » et 27,9% « souvent ») et les certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité (23,5% « toujours » et 29,5% « souvent »), même si l'utilisation de ces 2 derniers types de certificat augmentent également sensiblement.

Non seulement les certificats de qualification sont plus souvent utilisés par les acheteurs et donneurs d'ordre publics mais ils semblent également mieux utilisés par ces derniers puisque 53,8% des répondants contre 41,6% en 2006 vérifient toujours leur contenu et leur date de validité. On notera enfin que pour leurs recherches de fournisseurs, les personnes interrogées sont 56,7% à utiliser « souvent » les annuaires des organismes de qualification, contre 31,4% pour les annuaires type Pages Jaunes ou Pages Pro, 14,3% pour les annuaires des fédérations professionnelles, et 10,6% pour les annuaires type Sageret ou Faditt. ■ ■

■ Malgré des évolutions parfois importantes dans les pourcentages obtenus, on constate peu de changement dans la hiérarchie des documents demandés par les acheteurs et donneurs d'ordre publics pour apprécier les capacités d'un candidat : les listes de références restent les documents les plus demandés (79,9% « toujours » et 15,5% « souvent ») devant les déclarations concernant le chiffre d'affaires et l'effectif (69,7% « toujours » et 17,2% « souvent »), les déclarations concernant les moyens matériels et méthodologiques (64,4% « toujours » et 27,5% « souvent ») et les justificatifs de la compétence et l'expérience des moyens humains (51,2% « toujours » et 34,1% « souvent »).



On peut également y voir l'effet conjugué :

- d'une part, de l'entrée en vigueur du Code des marchés publics 2006, dont l'article 45 cite expressément les certificats de qualification comme preuves de capacité pouvant être demandées (art 45-1) voire exigées (art. 45-2) aux candidats aux marchés. Cet article a certainement dû faciliter l'utilisation des certificats de qualification par les acheteurs publics.
- d'autre part, des actions individuelles et/ou communes d'information et de communication des organismes de qualification en direction des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre publics depuis 2004 (notamment diffusion à plus de 150 000 exemplaires d'une fiche parrainée par l'AMF, l'AITF et l'ATTF relative aux modalités d'utilisation des certificats de qualification dans les marchés publics).

On regrettera toutefois que seules 36,2 % des personnes interrogées affirment passer moins de temps - contre 58,8% qui affirment passer autant de temps - pour apprécier les capacités d'un candidat titulaire d'un certificat de qualification qu'avec un candidat non qualifié. La détention d'un certificat de qualification semble donc toujours constituer un « plus », une « sécurisation », mais n'évite pas aux acheteurs publics de demander et de vérifier d'autres documents pour apprécier les capacités d'un candidat à un marché. Alors qu'elle devrait leur faciliter ce travail et leur faire gagner du temps, la valeur ajoutée de la qualification n'est que partiellement exploitée au moment de la sélection des fournisseurs. L'acheteur public a, dans les faits, tendance à demander le maximum d'information possible. ■ ■

■ De ces résultats, on peut avancer que la confiance des acheteurs et donneurs d'ordre publics à l'égard des certificats de qualification d'entreprise a augmenté entre 2006 et 2009. D'ailleurs, 84,7% des personnes interrogées sont « tout à fait » ou « plutôt d'accord » pour considérer la qualification d'entreprise comme un **instrument de confiance dans la relation client - prestataire** et 82,8% comme un **outil d'aide à la décision**. En outre, 77,1% d'entre elles sont « tout à fait » ou « plutôt d'accord » pour estimer que la qualification assure les clients des compétences techniques d'un fournisseur et 68 % que la qualification sécurise les clients sur la qualité d'un fournisseur.

Résultats de l'enquête OPQIBI

auprès des Donneurs d'Ordre & Acheteurs publics

Une bonne connaissance de la qualification d'entreprise malgré des ambivalences persistantes

■ A première vue, les acheteurs et donneurs d'ordre publics conservent une très bonne connaissance de l'objet de la qualification puisque 72% des répondants savent qu'elle atteste de la compétence et du professionnalisme d'un prestataire (+ 2% par rapport à 2006). Cependant, comme en 2006, des nuances méritent d'être apportées. D'une part, 40,1% des personnes interrogées (contre 32,3% en 2006) pensent que la qualification d'entreprise atteste (aussi) de la qualité de l'organisation interne d'une entreprise - objet de la certification des systèmes de management de la qualité - et 36,2% (contre 31,1% en 2006) qu'elle atteste (aussi) du respect de ses engagements de service - objet de la certification de service.

De plus, parmi les 10 premiers organismes de qualification les plus souvent cités **spontanément**, figurent toujours 5 organismes

qui ne sont pas des organismes de qualification : l'AFAQ en 5^{ème} position, le COFRAC en 6^{ème} position, l'AFNOR en 7^{ème} position, la FNTP en 8^{ème} position et l'ISO en 10^{ème} position.

Deux raisons principales continuent, à priori, d'expliquer ces résultats :

- la **profusion des « signes de qualité »** entraîne chez les acheteurs et donneurs d'ordre publics une confusion toujours croissante entre les notions de qualification d'entreprise, certification des systèmes de management de la qualité, certification de service, normalisation et accréditation.
- il existe certainement **une aspiration grandissante des acheteurs et donneurs d'ordre publics** à ce que la qualification d'entreprise, outre la compétence et le professionnalisme, englobe d'autres notions complémentaires comme le management de la qualité et les engagements de service, afin de disposer d'un signe de qualité plus global. ■

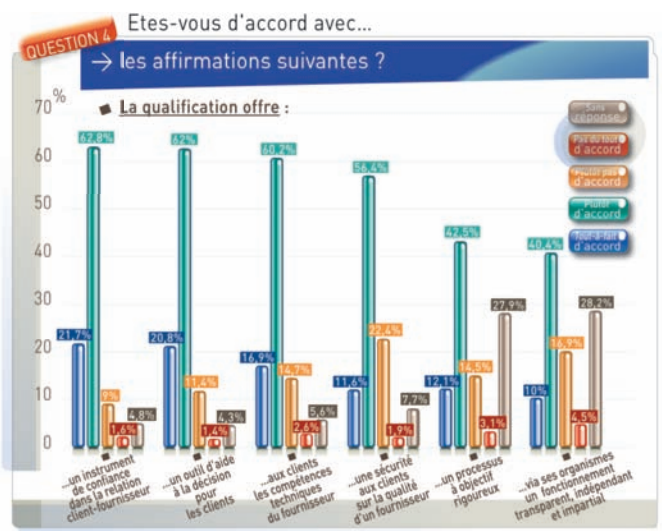
Une confiance accrue envers les organismes et processus de qualification

■ Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette progression. D'une part, comme indiqué ci-avant, les organismes de qualification ont intensifié (individuellement ou en commun) leurs actions d'information et de communication afin, en particulier, de mieux faire connaître leur fonctionnement en direction des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre publics. D'autre part, les démarches d'accréditation engagées depuis 2007 auprès du COFRAC par plusieurs organismes de qualification sur la base de la norme NF X50-091 - même si elles restent encore peu connues des donneurs d'ordre - produisent déjà certainement quelques effets positifs, à la fois sur l'image de la qualification et sur celle des organismes.

D'ailleurs, 55,2% des répondants (contre 43,1% en 2006) estiment que **l'accréditation des organismes de qualification est de nature à accroître la crédibilité des certificats** qu'ils délivrent. ■

L'OPQIBI et sa qualification : une notoriété en forte progression, une image positive

■ 62,6 % des répondants connaissent la qualification OPQIBI (contre 35,9 % qui ne la connaissent pas). Par rapport à 2006, **la progression est de plus de 16 points**. ■





QUESTION 6 Connaissez-vous l'OPQIBI et sa qualification...

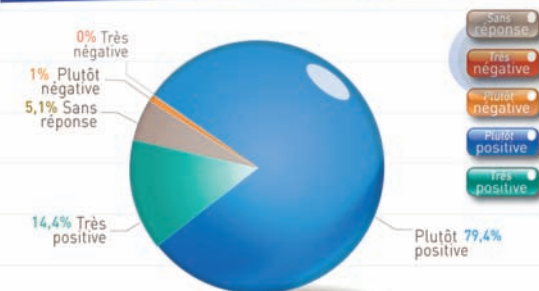
→ pour les prestataires d'Ingénierie ?



■ L'OPQIBI vient d'ailleurs désormais en **2^{ème} position**, derrière QUALIBAT mais - pour la première fois - devant QUALIFELEC, lorsque l'on demande aux personnes interrogées de citer spontanément les organismes de qualification qu'ils connaissent. ■

QUESTION 7 Si vous connaissez l'OPQIBI...

→ quelle image en avez-vous ?



■ Enfin, parmi ceux qui connaissent l'OPQIBI, 93,8 % en ont une image « très positive » (14,4 %) ou plutôt positive (79,4 %). ■

communication

OPQIBI PARTENARIAT SNIPF



Le 19 novembre dernier, l'OPQIBI a signé un protocole de partenariat avec la SNIPF, la Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France.

OPQIBI

➤ La SNIPF ?



Créée en 1936, la SNIPF délivre des Certificats de Compétence d'Ingénieur Professionnel (CDCIP) à toute personne physique exerçant une fonction d'ingénieur.

Un CDCIP reconnaît les compétences d'un individu - diplômé ou promu par l'expérience - assurant une fonction d'ingénieur dans une spécialité précise répertoriée dans la Classification Internationale Type des Professions gérée par le Bureau International du Travail (BIT).

Sa durée de validité est de 3 ans renouvelables sous réserve de toujours exercer la fonction d'ingénieur.

Il a pour objectif de sécuriser :

- les employeurs dans leurs recrutements d'ingénieurs,
- les donneurs d'ordre sur la qualité des intervenants présentés par leurs fournisseurs dans le cadre de leurs marchés.

A ce jour, environ 3 000 personnes détiennent une certification « SNIPF ».

La SNIPF étant accréditée par le COFRAC depuis 1997 sur la base de la norme internationale NF EN ISO/CEI 17024 (sous le n° 4-0010), sa certification de personne est reconnue dans 196 pays. ■

➤ Contenu du protocole de partenariat

C'est parce que la qualification OPQIBI et la certification SNIPF présentent des intérêts complémentaires tant à l'égard des structures d'ingénierie que de leurs clients, que les deux organismes ont décidé de nouer un partenariat, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- engagement de promotion mutuelle de leurs qualification et certification respectives ;
- adhésion de la SNIPF comme membre actif de l'OPQIBI au sein du collège C (intérêts généraux, institutionnels, experts) ;
- coopération en matière de recrutement d'instructeurs pour l'OPQIBI parmi les certifiés SNIPF ;
- développement de manifestations communes dans le cadre des objectifs respectifs à chacune des parties ;
- possibilité de travaux communs relatifs à l'évolution des nomenclatures et référentiels des 2 organismes. ■

Pour plus de renseignements sur la certification SNIPF :
www.snipf.org

Bienvenue aux nouveaux qualifiés

Aux sessions des comités de **juin, octobre et décembre 2009**,
71 nouvelles structures ont été qualifiées :

Raison sociale	Ville	N° de Certificat
B31	BREST (29)	8 9 2099
MINNITI JEAN-PAUL INGENIERIE	LA TRINITE (06)	8 9 2100
SCP LERAY - SAUVAGER - PROGEAS	BAIN DE BRETAGNE (35)	8 9 2101
FASEO	ARGENTEUIL (95)	8 9 2102
EDS	METZ TESSY (74)	8 9 2103
VIAMAP	PONT AUDEMER (27)	8 9 2104
FIB Fluides Industries et Bâtiments	LA ROCHE SUR LYON (85)	8 9 2105
G2	LAUNAGUET (31)	8 9 2106
SECM (Société Européenne Conception Mécanique)	CLUSES (74)	8 9 2107
SARL CABINET ROUX JANKOWSKI	CROZON (29)	8 9 2108
ARP (Architecture, Réalisations, Programmation)	PARIS (75)	8 9 2109
BOUQUEREL Sylvaine	PARIS (75)	8 9 2110
COMOTEC (Coordination et Maîtrise D'oeuvre Technique du Bâtiment)	PARIS (75)	8 9 2111
LI SUN ENVIRONNEMENT	CALUIRE ET CUIRE (69)	8 9 2112
SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU (SEP)	POITIERS (86)	8 9 2113
IMS RN Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels	MONTBONNOT SAINT MARTIN (38)	8 9 2114
AMOPRIM	ORLEANS (45)	8 9 2115
LIBRE ENERGIE	BOUGUENAI (44)	8 9 2116
ARTCAD	DARDILLY (69)	12 9 2117
GEOVAL	ISSOIRE (63)	12 9 2118
DMCIBAT ETUDES & CONSEILS	LYON (69)	12 9 2120
VIA HABILIS	FIGANIERES (83)	12 9 2121
STRUKTURES	QUIMPER (29)	12 9 2122
POINT D'ORGUE ACOUSTIQUE	LE PRE SAINT GERVAIS (93)	12 9 2123
CPC	CERCOTTES (45)	12 9 2124
ENERGIES CONSEIL	LA PRIMAURE (12)	12 9 2125
SNCF DEPARTEMENT DES OUVRAGES D'ART	LA PLAINE SAINT DENIS (93)	12 9 2126
AGENCIA	REIMS (51)	12 9 2127
AD ENVIRONNEMENT	SAINT-ETIENNE (42)	12 9 2128
C3R (Conseil Conception Coordination Réalisation)	BORDEAUX (33)	12 9 2129
CINFORA	NICE (06)	12 9 2130
ARCAD	COULLONS (45)	12 9 2131
H.C.I (HOLISUD CONSEIL INGENIERIE)	MERIGNAC (33)	12 9 2132
BRIZOT-MASSÉ INGENIERIE	PARIS (75)	12 9 2133
GEICO	AMIENS (80)	12 9 2134
SEEAC	LAS ROZAS - MADRID (Espagne)	12 9 2135
INEXIA	SAINT DENIS LA PLAINE (93)	12 9 2136
RECYVAL SUD	REVEL (31)	12 9 2137
PLANITEC	PARIS (75)	12 9 2138
DANO. BAT	COLOMIERS (31)	12 9 2139
ALIOS PYRENEES	URRUGNE (64)	12 9 2140
ALIOS INGENIERIE	CANEJAN (33)	12 9 2141
DIRECT & ORG-GO	NERY (60)	12 9 2142
BUREAU ESPACE LANGUEDOC-ROUSSILLON	LE CAP D'AGDE (34)	2 10 2143
HYTECC	CHARTRES (28)	2 10 2144
VET (Vitrollaise Etudes Techniques)	VITROLLES (13)	2 10 2145
GALATEA	MARSEILLE (13)	2 10 2146
AZUR-GEO	AVIGNON (84)	2 10 2147
ESE (ETUDES DE STRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS)	LOGNES (77)	2 10 2148
CS@ELEC (Cogifluide System Assistance)	SAINT ETIENNE (42)	2 10 2149
PROJEC	LYON (69)	2 10 2150
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES (BET LUCAS)	ROCHEFORT (17)	2 10 2151
SOCIETE D'ETUDES TECHNIQUES ET FONCIERES		
GIRAUD	EYGUIERES (13)	2 10 2152
TERREFORT	SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31)	2 10 2153
ALTERNET	PARIS (75)	2 10 2154
DUMAY URBA INFRA	SEDAN (08)	2 10 2155
CAP AVENIR INGENIERIE	BURNHAUT LE HAUT (68)	2 10 2156
ALTAIS INGENIERIE	CEYRAT (63)	2 10 2157
SODEREC (Société d'Etudes et de Réalisations pour les Equipements Collectifs)	PARIS (75)	2 10 2158
CSD AQUITAINE	CENON (33)	2 10 2159
ALIZE ENVIRONNEMENT	NARBONNE (11)	2 10 2160
COPLAN ENVIRONNEMENT CONSEIL	AIX EN PROVENCE (13)	2 10 2161
SF2E INGENIERIE	LYON (69)	2 10 2162
VALETTUES	Valencienne (59)	2 10 2163
FRAIROT	LYON (69)	2 10 2164
ACEPP	BREST (29)	2 10 2165
AMEG ENGINEERING	MEYLAN (38)	2 10 2166
SOGEIC INGENIERIE	Le Cannet (06)	2 10 2167
ICR (Ingénierie Concept Réunion)	SAINT-CLOTILDE (97)	2 10 2168
OBJECTIM	PARIS (75)	2 10 2169
ALCYON	MARSEILLE (13)	2 10 2170

CONTACTEZ-NOUS :

www.opqibi.com

OPQIBi
L'INGÉNIEURIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01 55 34 96 30 - Fax : 01 42 36 51 90
E-mail : opqibi@wanadoo.fr

OPQIBi INFO
L'Organisme de Qualification de l'Ingénierie

Directeur de la publication : Jean-Luc MANGIN
Rédaction : Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Atrium graphism'
Impression : 3i Services

Mars 2010 > Bordeaux

L'OPQIBi organisera une réunion d'information sur ses qualifications le jeudi 18 mars 2010 à 17h à Bordeaux, dans le cadre du Congrès annuel de la CICF (Hôtel Mercure Centre des Congrès).

Mai 2010 > Angers

L'OPQIBi organisera une réunion d'information sur ses qualifications à l'intention des prestataires d'ingénierie et donneurs d'ordre des Pays-de-la-Loire.

Juin 2010 > Nice

L'OPQIBi organisera une réunion d'information sur ses qualifications à l'intention des prestataires d'ingénierie et donneurs d'ordre des Alpes-Maritimes.

Assemblée Générale

• Du 13 au 22 avril

Comités

Sessions des comités de qualification OPQIBi en 2010 :

- Du 13 au 22 avril
- Du 15 au 24 juin
- Du 5 au 14 octobre
- Du 7 au 16 décembre